

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas A.C.P
45-47 rue Pasteur
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

EXPERTS & CO
10 rue de la Tuilerie
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : Lille B 533 182 507

<117898/2011B01149>

Pièces déposées le 28/11/2011

Numéro : 3109685

Procès-verbal d'Assemblée du 27/09/2011
Autorisation du projet de cession d'actions

Statuts mis à jour du 12/10/2011

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



117898

9685

**A.C.P**

Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 45-47 rue Pasteur
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

RCS LILLE 533.182.507

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2011**

Le vingt sept septembre deux mille onze à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés:

La société ALOPAP, propriétaire de 240 actions, ci 240 actions
Monsieur Christian VANPAEMEL, propriétaire de 160 actions, ci 160 actions
La société PRODEFI DEVELOPPEMENT, propriétaire de 100 actions, ci 100 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur Denis EMONARD, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Eric LETTANY préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation du projet de cession d'actions au profit de la SARL ALOPAP
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par la société PRODEFI DEVELOPPEMENT de céder les 100 actions qu'il détient à la SARL ALOPAP, autorise cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

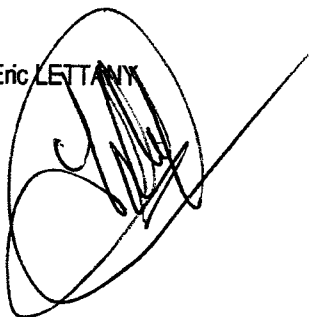
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Eric LETTANY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Lettany', written over a large, loopy oval shape. The signature is bold and stylized.